



Pour citer cet article :

Bourquin (Jacques), «Etude sur 55 adolescentes incarcérées au quartiers des mineures de la prison de Fresnes», mémoire soutenu auprès de l'Institut de Criminologie de Paris en 1969, *Rééducation*, n°209-211, mars-mai 1969, p. 1-60 ; sélection d'extraits.



REEDUCATION

REVUE FRANÇAISE DE L'ENFANCE
DELINQUANTE DEFICIENTE & EN DANGER MORAL

ÉTUDE SUR 55 ADOLESCENTES
incarcérées
au quartier des mineures
de la prison de Fresnes

par

Jacques BOURQUIN

*Délégué permanent à la liberté surveillée
près le tribunal des enfants de Versailles*

mémoire soutenu en 1969

Association pour l'Histoire de
l'Éducation Surveillée et de la
Protection Judiciaire des Mineurs

54, rue de Garches

92420 VAUCRESSON

Tél. 47 95 98 24

Jacques BOURQUIN

Délégué permanent à la liberté surveillée

En abordant ce travail, nous avons été étonnés de découvrir combien les recherches et les documents concernant la délinquance féminine, et plus particulièrement les mineures, étaient rares.

Si, depuis une vingtaine d'années, l'approche de la délinquance a fait l'objet de nombreuses études surtout en ce qui concerne les mineurs, il semblerait que les laboratoires de criminologie ou de psychologie appliquée aient plus ou moins ignoré la délinquante mineure ou majeure.

Pourquoi cet ostracisme ?

Bien sûr, il est une réponse qui vient spontanément et fréquemment : quantitativement la délinquance féminine est moins importante que la délinquance masculine (on compte une mineure délinquante pour dix mineurs délinquants).

Cette réponse, si elle est vraie, ne nous satisfait pas. Pourquoi ?

Ceci n'est encore qu'une explication partielle, il nous semble que la raison à cette absence de recherches réside à un autre niveau d'ordre psychosociologique.

Notre société, qui reste assez conservatrice en ce qui concerne la position de la femme, en freinant plus ou moins son émancipation, ne tolère-t-elle pas plus facilement la délinquance masculine que la délinquance féminine ?

Il existe dans notre société un mythe encore fort et très ancré concernant la position de la femme « être faible, être à protéger » qui s'ajoute à la notion de « femme-mère ». Il y a toute une imagerie qui entoure la femme et la jeune fille : « pureté, douceur, sensibilité, dépendance de l'homme ».

Tout ceci nous paraît mal s'accorder avec la position marginale de la majorité des jeunes délinquantes. La science doit faire des expériences pour arriver à maturité et on peut y inclure :

Étude sur 55 adolescentes incarcérées au quartier des mineures de la prison de Fresnes

Mémoire soutenu
auprès de l'Institut de Criminologie de Paris
1969

Introduction

En abordant ce travail, nous avons été étonnés de découvrir combien les recherches et les documents concernant la délinquance féminine, et plus particulièrement les mineures, étaient rares.

Si, depuis une vingtaine d'années, l'approche de la délinquance a fait l'objet de nombreuses études surtout en ce qui concerne les mineurs, il semblerait que les laboratoires de criminologie ou de psychologie appliquée aient plus ou moins ignoré la délinquante mineure ou majeure.

Pourquoi cet ostracisme ?

Bien sûr, il est une réponse qui vient spontanément et fréquemment : quantitativement la délinquance féminine est moins importante que la délinquance masculine (ainsi on compte une mineure délinquante pour dix mineurs délinquants).

Cette réponse est-elle satisfaisante ? Non, car dans ce domaine les chiffres n'ont pas grande signification et, comme nous le verrons tout au long de cette étude, les jeunes filles comme les femmes commettent peu de délits tombant sous le coup de la loi. Ceux-ci ne sont en fait que l'expression d'une personnalité fragile vivant en marge des normes sociales, cela les statistiques judiciaires ne le révèlent pas.

Ceci n'est encore qu'une explication partielle, il nous semble que la raison à cette absence de recherches réside à un autre niveau d'ordre psychosociologique.

Notre société, qui reste assez conservatrice en ce qui concerne la position de la femme, en freinant plus ou moins son émancipation, ne tolère-t-elle pas plus facilement la délinquance masculine que la délinquance féminine ?

Il existe dans notre société un mythe encore fort et très ancré concernant la position de la femme « être faible, être à protéger » qui s'allie à la notion de « femme-mère ». Il y a toute une imagerie qui entoure la femme et la jeune fille : « pureté, douceur, sensibilité, dépendance de l'homme ».

Tout ceci nous paraît mal s'accorder avec la position marginale de la majorité des jeunes délinquantes. Le garçon doit faire des expériences pour arriver à maturité et dans ces expériences on peut y inclure à

l'extrême certaines formes de comportements marginaux vis-à-vis desquels la société se montrera souvent tolérante.

Il semblerait que la jeune fille n'ait pas droit à cette tolérance sociale ; à son égard on aura des jugements de valeur qui s'accordent mal avec une approche objective. Il semble qu'il y ait un fossé énorme entre ce que l'on peut appeler un « garçon de mauvaise vie » et une « fille de mauvaise vie ».

Face à une jeune fille qui tourne mal la réaction du public, du magistrat et même de l'éducateur est : « Il faut l'enfermer », l'enfermer, c'est-à-dire : la sauvegarder, la protéger, mais aussi la soustraire car voilà une image de la femme que nous supportons mal.

Si nous voulions faire une étude comparative du traitement des garçons et des jeunes filles délinquants, nous nous rendrions compte que proportionnellement celles-ci font bien plus souvent l'objet de placements que les garçons.

Pourquoi ? Par crainte de la prostitution, par crainte d'une grossesse, par besoin de « protection » à l'égard d'un être faible, et puis peut-être aussi parce que les formes d'inadaptation chez la jeune fille recouvrent des problèmes d'instinct qui se heurtent aux tabous du milieu et de la société.

Quels établissements sont réservés aux jeunes délinquantes ?

Dans une immense majorité, des établissements tenus par des religieuses, qui bien souvent sont les héritiers des anciennes maisons de « filles repenties ».

Ce repêchage est le plus souvent le fruit d'une œuvre où le dévouement prime les méthodes éducatives.

Certes, nous ne voulons pas dans ces quelques lignes nier tout ce qui existe, méconnaître la valeur du dévouement ; il y a des établissements religieux et laïcs de grande qualité, mais hélas trop rares ; il y a des services de milieu ouvert, on crée des foyers, mais cela d'une manière disparate et souvent avec des conceptions quelque peu démodées, sans toujours tenir compte des besoins des mineures.

Présentation

CETTE étude porte sur 55 jeunes filles qui ont été détenues au quartier des mineures de Fresnes entre le 1^{er} janvier 1963 et le 31 décembre 1964. Nous avons donc tenu compte pour ces mineures de la date d'arrivée à l'établissement.

Pendant la période considérée, 120 jeunes filles sont passées au quartier des mineures, mais seuls 84 dossiers ont pu nous être communiqués, les 36 autres n'étant pas disponibles au moment de nos recherches. Les divers personnels que nous avons rencontré à Fresnes nous ont affirmé que ces dossiers manquants ne modifieraient pas la représentativité de l'échantillonnage.

Parmi les 84 dossiers restants, seuls 55 se sont révélés exploitables ; les 29 autres, très incomplets, ne concernaient que des mineures restées quelques semaines à l'établissement et n'y ayant pas fait l'objet d'un rapport d'observation.

C'est avec ce nombre de 55 dossiers que nous avons effectué ce travail. Certes, cet échantillonnage est faible, mais étant donné le temps relativement limité que nous avons dû consacrer au travail de dépouillement qui ne pouvait se faire que dans les locaux de Fresnes, il ne nous a pas été possible matériellement d'envisager un échantillonnage plus grand.

Nous nous sommes fixés comme objectif d'essayer de faire ressortir un profil socio-psychologique qui nous permette de saisir ce qu'était cette jeune délinquante incarcérée au quartier des mineures de Fresnes.

Certes, notre travail a surtout été le résultat d'une recherche très formelle, quelque peu aride ; notre seul élément de travail ayant été des dossiers. Nous n'avons eu aucun rapport avec les jeunes mineures de Fresnes si ce n'est par l'intermédiaire de leurs éducatrices ou des psychologues.

Nous avons établi pour chaque mineure une fiche analytique sur laquelle nous avons consigné les éléments juridiques, sociaux, psychologiques, médicaux et éducatifs les concernant. C'est ensuite l'étude comparative de ces fiches qui nous a permis de mener ce travail à terme.

Nos grandes lignes directrices ont été déterminées par le souci d'aborder la situation des mineures sous l'angle pénal, puis de savoir ce

qu'avaient été leurs conditions de vie, leur entourage familial, les causes de leur inadaptation. Nous avons ensuite abordé le problème de leur personnalité en essayant d'en dégager les dominantes et les caractéristiques parfois pathologiques. Notre souci a été ensuite de savoir quelles formes de traitement pouvaient être les plus adaptées à ces mineures.

Enfin, dans une dernière partie, notre souhait a été de savoir ce qu'étaient devenues ces jeunes détenues après leur sortie de Fresnes. Nous n'avons réussi que partiellement dans cette dernière tâche étant donné le service de suite organisé.

Nous sommes conscients de toutes les imperfections et de toutes les lacunes de ce travail qui n'est en définitive qu'une problématique. Cependant, nous espérons qu'il permettra de prendre conscience des questions posées par ces mineures.

CHAPITRE PREMIER

Le quartier des mineures de la prison de Fresnes

A. — HISTORIQUE

Jusqu'au 1^{er} novembre 1960, le quartier des mineures de Fresnes dépendait uniquement de l'Administration pénitentiaire, et le personnel d'encadrement et de surveillance relevait de cette administration.

On doit toutefois remarquer qu'à partir de décembre 1952, une éducatrice de l'Education surveillée venait assumer les loisirs des mineures (sport, chorale...) et les relations avec le palais de justice. Cette incursion très embryonnaire de l'Education surveillée resta à ce stade pendant huit ans.

Il fallut donc attendre le 1^{er} novembre 1960 pour que la direction de l'Education surveillée eût autorité sur le quartier des mineures. Le personnel pénitentiaire fut remplacé par des éducatrices qui depuis s'occupent des mineures dans une optique désormais éducative fondée sur la relation et l'observation.

Alors que plusieurs quartiers de mineurs garçons situés dans des prisons (Fresnes, Lyon, Marseille) dépendent de l'Education surveillée, le quartier des mineures de Fresnes est un établissement unique en son genre en France.

L'établissement, qui jusqu'alors s'appelait « Centre spécial d'observation de l'Education surveillée » porte depuis quelque temps le nom de « Service de l'Education surveillée ».

B. — ROLE

On peut considérer que le quartier des mineures a en fait une double vocation :

— Il fonctionne en tant que centre d'observation et c'est là sa fonction principale. Les mineures qui y sont envoyées font l'objet

d'une observation du comportement et d'une approche psychologique et psychiatrique. Ceci dans le but d'informer le juge des enfants ou le magistrat instructeur sur la personnalité de la jeune fille ;

- Le quartier des mineures fonctionne aussi en tant que centre d'accueil, c'est-à-dire qu'il peut être soit :
- Un lieu d'attente avant un transfert en maison d'arrêt de province, ou un rapatriement à l'étranger ;
 - soit :
 - Pour le magistrat une possibilité de sanction ;
 - Pour les fugueuses d'internats spécialisés ou de foyers de semi-liberté ;
 - Pour les mineures faisant l'objet d'un incident à la liberté surveillée.

Enfin, dans de très rares cas, la mineure est placée au quartier des mineures pour y effectuer une peine.

C. — FONCTIONNEMENT

a) Description du quartier

Le quartier des mineures de la prison de Fresnes est situé dans un bâtiment de la maison d'arrêt qu'il partage avec le quartier des nourrices.

Avant d'aboutir à ce quartier, le visiteur doit franchir deux enceintes accompagné d'un gardien qui vous laisse à la porte de ce territoire de l'Education surveillée.

Le bâtiment ouvre sur une cour intérieure plantée d'arbres dont le vis-à-vis est l'infirmerie hommes de la prison. Une partie de cette cour est aménagée en un rudimentaire terrain de sport où les mineures font chaque jour de l'éducation physique sous les quolibets des détenus de l'infirmerie.

Depuis 1960, les cellules ont été aménagées en chambrettes assez coquettes qui masquent un peu l'environnement carcéral. Les portes sont fermées à clé en permanence, les fenêtres ont gardé leurs barreaux et leurs grillages. La disposition des anciennes cellules réparties sur deux étages a permis l'organisation de deux groupes assez distincts qui, l'un et l'autre, ont un caractère relativement familial.

Le quartier des mineures comporte vingt chambrettes individuelles, deux cellules d'isolement, une salle de veillée très spacieuse meublée avec goût, une salle de classe et quelques pièces pour les éducatrices

qui y ont leur bureau et qui y tiennent leurs réunions, une infirmerie, deux salles réservées aux ateliers et à la buanderie.

b) L'organisation intérieure

Les mineures arrivent au quartier, en général, le soir. Elles sont transférées du palais de justice en fourgon cellulaire en compagnie de détenus majeurs la plupart du temps.

Presque toutes ont passé auparavant vingt-quatre ou quarante-huit heures au S.E.S. du tribunal pour enfants de la Seine dans les locaux annexes du dépôt. Les mineures qui viennent de province sont amenées par convoi de gendarmerie. Ce sont là des heures pénibles et angoissantes qui préludent à cette arrivée à Fresnes.

Si au S.E.S. de Fresnes la jeune fille est accueillie avec le plus de doigté possible, elle est tout de même soumise à une opération de fouille et de déshabillage en présence d'une éducatrice ou d'une veilleuse de nuit, vieille survivance de la pénitencière. La mineure reçoit ensuite le vestiaire de la maison qui a été confectionné par les anciennes et qui est très proche de l'uniforme.

Il n'y a pas de section d'accueil, les nouvelles arrivantes sont isolées pendant une semaine dans leur chambre, cette semaine étant réservée aux contacts individuels avec l'éducatrice, aux examens médicaux indispensables qui permettent ensuite à la mineure d'être affectée dans un groupe. Au bout d'une semaine, la mineure participe à la vie normale du quartier. Cette vie se partage en quatre grandes formes d'activité :

Atelier	5 heures par jour
Classe	1 heure par jour
Sport	2 heures par jour
Activité de loisir	2 heures par jour

Le reste du temps, qui somme toute est assez court, la jeune fille reste seule dans sa chambre qu'elle peut décorer selon son goût. Les repas ne sont jamais pris en commun, ils sont servis individuellement dans les chambres sauf dans de rares occasions comme Noël ou Pâques.

1° Ateliers.

Deux ateliers fonctionnent. Chacun est animé par une institutrice :

— Un atelier de buanderie où les mineures participent à l'entretien du linge de la maison d'arrêt. On leur donne en même temps quelques rudiments de couture et des cours d'enseignement ménager ;

— Un atelier de manutention où les mineures font des travaux simples pour des confectionnaires.

Dans les deux cas, les élèves (ce terme est employé par les éducatrices et institutrices, pour parler des mineures) reçoivent une faible rémunération qui leur permet de s'acheter cigarettes, livres...

En fait, ce secteur professionnel, malgré les efforts faits par le personnel du S.E.S. est beaucoup plus pour la mineure une occupation qu'une véritable investigation professionnelle.

2° *La classe.*

Elle est assurée par les éducatrices, mais sa durée est limitée : une heure par jour. Il est difficile, étant donné les niveaux extrêmement différents des élèves, de lui donner une certaine homogénéité. Des fiches individuelles sont utilisées ainsi que les programmes de la télévision scolaire.

3° *Sport et plein air.*

Les élèves sortent dans la cour deux heures par jour. Une heure est consacrée au sport collectif, l'autre à des jeux de plein air. Ce sont les éducatrices qui animent ces activités.

4° *Activités de loisir.*

Aux veillées organisées tous les soirs par les éducatrices, les mineures se voient proposer diverses activités (ciné-club, chant, danse folklorique, céramique, club de lecture, télévision...). Le dimanche après-midi est entièrement consacré aux loisirs en commun. Il existe en plus une bibliothèque relativement récente composée en majorité de livres de poche.

c) *Méthode d'observation*

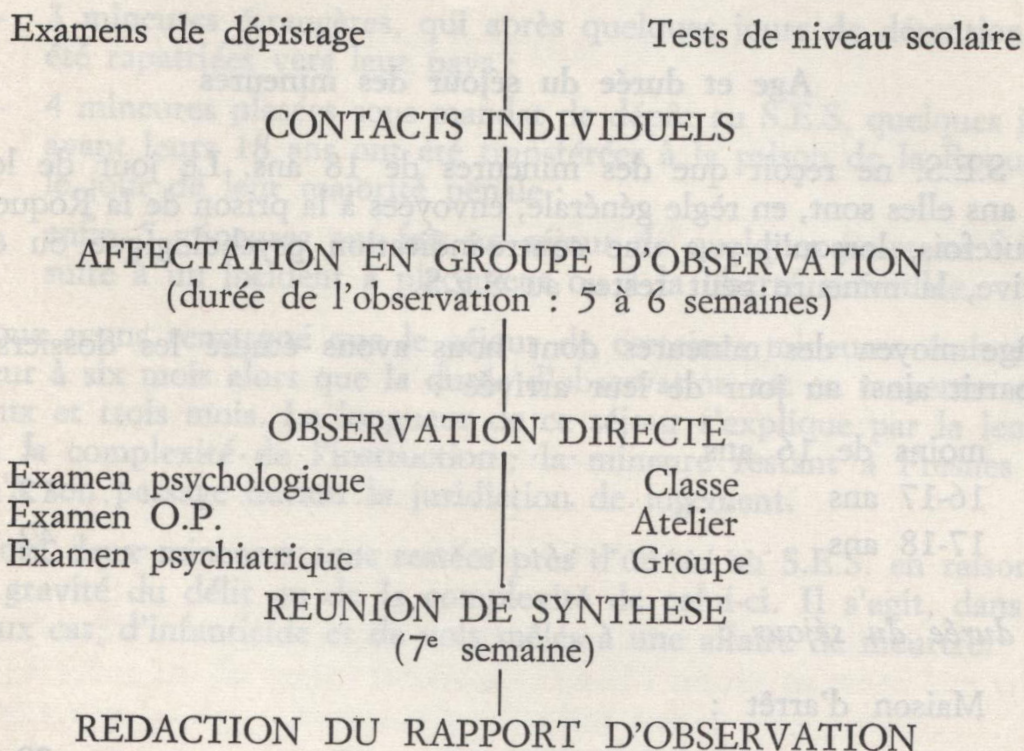
L'observation est, nous l'avons dit, la vocation principale du S.E.S. Elle est faite par l'équipe des éducatrices-psychologues, institutrices, médecins.

Chaque jour, les éducatrices rédigent des fiches d'observation sur des faits caractéristiques du comportement de la mineure. Ces documents sont à la base de l'observation.

La mineure fait l'objet d'un examen psychologique médical et parfois psychiatrique.

Au bout de deux mois, les divers techniciens confrontent leurs opinions dans le cadre d'une réunion de synthèse et envisagent quelle solution doit être prise pour la mineure. A la fin de cette réunion, un rapport est rédigé et envoyé au magistrat.

ORGANIGRAMME DE L'OBSERVATION ACCUEIL (8 jours)



D. — MODE D'INCARCERATION OU DE PLACEMENT

Ce mode d'incarcération peut être assez divers. Ainsi parmi les 55 dossiers que nous avons étudiés, on constate que :

- 40 mineures ont été placées au quartier des mineures sous mandat de dépôt ;
- 4 mineures, sous mandat d'arrêt.

Ces deux formes de mandat sont communes aux majeurs et aux mineurs.

- 6 mineures ont été placées par ordonnance de placement en maison d'arrêt. Cette ordonnance spécifique aux mineurs délinquants fait l'objet de l'article 29 de l'ordonnance du 2 février 1945 concernant l'enfance délinquante. Elle est employée en particulier dans le cas des incidents à la liberté surveillée, ou suite à des fugues d'établissements de rééducation ;
- 5 mineures ont été placées par ordonnance de placement provisoire. Une telle ordonnance est envisagée par l'article 11 de l'ordonnance du 2 février 1945. Dans ce cas, le S.E.S. est considéré par le magistrat comme un établissement d'observation ;
- 2 mineures ont été envoyées au S.E.S. pour exécution de peine.

La très grande majorité des autres mineures sont au S.E.S. en qualité de prévenues et non de détenues.

Age et durée du séjour des mineures

Le S.E.S. ne reçoit que des mineures de 18 ans. Le jour de leurs 18 ans elles sont, en règle générale, envoyées à la prison de la Roquette. Toutefois, lorsqu'il y a une contre-indication psychologique ou éducative, la mineure peut rester au S.E.S.

L'âge moyen des mineures dont nous avons étudié les dossiers se répartit ainsi au jour de leur arrivée :

moins de 16 ans	1
16-17 ans	12
17-18 ans	42

la durée du séjour :

Maison d'arrêt :

moins de 1 mois	29
-----------------------	----

Centre d'observation :

1-2 mois	12
2-4 mois	21
4-6 mois	15
plus de 6 mois	7

Ce tableau ne tient compte que des 55 mineures de notre échantillonnage. Nous avons fait figurer à part 29 mineures qui n'ont passé à Fresnes qu'un séjour extrêmement court, variant de quelques jours à trois ou quatre semaines. Pour ces mineures, le S.E.S. a surtout fonctionné comme maison d'arrêt, c'est-à-dire que celles-ci n'ont pas fait l'objet d'une étude de comportement et d'un rapport d'observation.

Ceci est une des raisons pour laquelle nous n'avons pu inclure ces mineures dans notre étude, nous ne disposons que de renseignements trop parcellaires.

En analysant les raisons de la brièveté de ce séjour, nous nous rendons compte que :

- 4 mineures placées sous mandat de dépôt ont fait l'objet d'un jugement très rapide et obtenu une peine avec sursis. Dans ce cas, la durée du séjour n'a pas été supérieure à un mois ;
- 11 mineures arrêtées à Paris sont passées au S.E.S. en attendant

d'être transférées dans les juridictions de province dont elles dépendent ;

- 3 mineures étrangères, qui après quelques jours de détention ont été rapatriées vers leur pays ;
- 4 mineures placées sous mandat de dépôt au S.E.S. quelques jours avant leurs 18 ans ont été transférées à la prison de la Roquette, le jour de leur majorité pénale ;
- enfin 5 mineures ont fait un séjour de quelques jours au S.E.S., suite à un incident à placement ou à la liberté surveillée.

Nous avons remarqué que le séjour de certaines mineures était supérieur à six mois alors que la durée d'observation est en moyenne entre deux et trois mois. La longueur de ce séjour s'explique par la lenteur ou la complexité de l'instruction ; la mineure restant à Fresnes jusqu'à son passage devant la juridiction de jugement.

Ainsi, deux mineures sont restées près d'un an au S.E.S. en raison de la gravité du délit ou de la complexité de celui-ci. Il s'agit, dans ces deux cas, d'infanticide et de vols mêlés à une affaire de meurtre.

E. — CONCLUSIONS

Ce que nous venons de décrire fait ressortir l'ambiguïté de cet établissement. En effet, il s'agit d'une prison, mais d'une prison que l'on a voulu adapter et intégrer dans un système éducatif.

On peut se demander si, en définitive, ces deux vocations sont compatibles et s'il n'y a une confusion totale entre les deux notions de sanction et de réadaptation.

L'ambiguïté se confirme lorsque l'on sait que le quartier des mineures reçoit des jeunes filles pour lesquelles le passage à Fresnes est surtout un moyen d'investigation de leur personnalité, alors que pour les autres Fresnes n'a qu'un rôle de détention.

En définitive, l'établissement est doublement ambigu, quant à sa structure et quant à son rôle.

Y a-t-il une véritable nécessité à ce cadre pénitentiaire ?

CHAPITRE III

Le traitement

Dans ce troisième chapitre, beaucoup plus succinct que le précédent, nous avons étudié quelles avaient été les solutions proposées par l'équipe d'observation en fonction de la personnalité des mineures et quelles avaient été, en définitive, les solutions retenues.

A. — LES PRONOSTICS

Cette notion de pronostic est assez floue, elle a un contenu à la fois psychologique et social difficilement dissociable. En réalité, ce pronostic est une sorte d'évaluation faite à la fin de la période d'observation concernant les chances de réadaptation des mineures.

Pour 17 mineures, soit près du tiers, ce pronostic est très réservé et l'on prévoit dans ces cas une évolution plus ou moins déviante ou marginale. Si nous nous penchons sur la personnalité de ces 17 mineures, nous trouvons :

- 1 épileptique ;
- 2 psychotiques ;
- 1 prépsychotique ;
- 1 abandonnique.

Les autres mineures sont très insérées dans la prostitution ou la délinquance et présentent, pour la plupart, des troubles du caractère assez importants.

Parmi ces 17 jeunes filles, pour deux on note la notion d'inéducabilité. Il s'agit d'une jeune noire très fruste et totalement inadaptée à la vie métropolitaine. En ce qui concerne l'autre mineure, on signale son importante structure caractérielle, elle a déjà avant son passage à Fresnes, fait l'objet de 6 placements en établissement de rééducation. Le pronostic n'est vraiment positif que dans une dizaine de cas.

B. — LES MESURES

La jeune fille a été placée au quartier des mineures par un juge des enfants ou un juge d'instruction qui souhaitent avant de prendre une mesure définitive ou de transmettre son dossier à la juridiction de jugement avoir des éléments sur la personnalité de la mineure.

Chaque rapport d'observation comporte dans sa conclusion une proposition de mesure, que certes le magistrat n'est pas tenu de suivre. Toutefois, nous avons pu nous rendre compte que, dans la majorité des cas, le magistrat prenait une décision qui allait dans le sens souhaité par l'équipe d'observation.

Lorsque la mesure préconisée n'a pas été réalisée, c'est presque toujours par manque d'équipement.

C'est alors que l'on peut constater combien l'équipement éducatif et social est limité et imparfait surtout dans le cas des mineures particulièrement perturbées que l'on rencontre au quartier des mineures.

Nous avons établi un tableau comparatif entre les mesures préconisées et celles effectivement réalisées.

TYPES DE MESURES	PRECONISEES	REALISEES
Placement familial	3	3
Internat professionnel	2	2
Foyer	25	13
Bon Pasteur	4	3
Internat médico-psychologique	4	1
Remise à la famille	15	26
sans mesure	7	10
avec liberté surveillée	5	8
avec E.M.C.	1	1
avec prison avec sursis plus mise à l'épreuve ou liberté surveillée.	2	7
Mesure de prison ferme	1	6

En outre, on peut noter que sur 5 psychothérapies demandées, aucune n'aura lieu.

Plusieurs constatations peuvent être tirées de ce tableau, nous les étudierons successivement.

a) RAPPORT ENTRE MESURE PÉNALE ET MESURE ÉDUCATIVE

Nous pouvons tout de suite, à la lecture de ce tableau, constater la grande prédominance des mesures éducatives par rapport aux mesures pénales.

Si nous excluons le fait que 10 mineures sont rendues à leur famille sans aucune mesure (le magistrat considérant dans ces cas que le

passage au quartier des mineures a été une sanction suffisante), pour les 45 autres, nous constatons :

- 31 mesures éducatives ;
- 13 mesures pénales.

Parmi ces 13 mesures pénales qui sont parfois assorties d'une mesure éducative, on relève 7 peines de prison avec sursis et 6 peines de prison ferme.

Ces peines de prison ferme qui varient de quinze jours à deux ans, ont été prises à l'égard de mineures récidivistes dont on doute fort de l'amendement. Il s'agit de mineures dont la peine est en général couverte par la détention préventive, sauf dans deux cas où les mineures poursuivront leur peine au-delà de 18 ans dans une prison de majeures.

Toutefois, une mineure de 16 ans et demi condamnée à deux ans de prison ferme pour vols a été envoyée à la prison de Rennes.

On peut noter une relative divergence entre l'équipe d'observation et le magistrat. L'équipe d'observation préconise 3 mesures pénales (1 peine ferme et 2 peines avec sursis), le magistrat en décide 13. Ceci peut, nous semble-t-il, s'expliquer par l'optique parfois différente qui peut exister entre l'éducateur et le magistrat, ce dernier est aussi le défenseur de la société et il aura tendance à accorder une plus grande importance à la matérialité des faits.

La seconde constatation que l'on peut tirer de ce tableau, c'est la divergence qui existe entre la mesure préconisée et la mesure réalisée.

En matière de mesure éducative, il y a presque toujours convergence d'opinions entre techniciens de la rééducation et magistrat, et ce n'est pas là que nous devons chercher une explication à ce problème.

b) DIVERGENCES ENTRE LES MESURES PRÉCONISÉES ET LES MESURES RÉALISÉES

Sur 55 mesures préconisées, une trentaine ne sont pas réalisées. Donc, pour plus de la moitié des mineures, il n'a pu être trouvé une solution positive à leur sortie de Fresnes.

Reprenons chaque type de mesure :

Placements en foyer :

Ce placement est souhaité pour 25 mineures, soit près de la moitié de l'effectif.

Seules 8 mineures seront acceptées dans le foyer préconisé. 5 autres se retrouveront dans un foyer de jeunes prostituées qui bien souvent n'est qu'un pis aller.

Quant aux 12 autres, elles seront remises à leur famille, ce qui est souvent contre indiqué, et dans les meilleurs cas, elles feront l'objet d'une mesure de milieu ouvert.

Placements en internat :

Les deux mineures pour lesquelles est demandé un internat professionnel sont acceptées dans un établissement de ce type. Il s'agit de deux jeunes filles peu perturbées que l'on s'étonne de rencontrer à Fresnes.

En ce qui concerne les *Bon Pasteur*, sur 4 mineures proposées, 3 sont acceptées ; toutes trois sont déjà passées en *Bon Pasteur*.

Lorsqu'il s'agit d'un internat de type médico-psychologique, sur 4 mineures proposées, 3 seront refusées. La mineure qui sera acceptée possède un Q.I. de 130. Les trois autres seront remises à leur famille bien que cette solution ait été formellement contre indiquée.

Mesure de milieu ouvert :

Cette mesure est le plus souvent liée à la remise à la famille. Elle est toujours obtenue, mais souvent peu efficace en raison de l'âge avancé des mineures et de leur insertion dans une vie déjà très marginale où l'éducateur de milieu ouvert a un accès difficile. On doit signaler, d'autre part, que les éducateurs à la liberté surveillée ont souvent chacun la charge de plus de 200 mineures.

Bien souvent, lorsque le magistrat s'aperçoit que la mesure préconisée ne peut être réalisée matériellement, il remet la mineure à sa famille avec une mesure de liberté surveillée jusqu'à 21 ans.

Remise à la famille :

Préconisée dans 15 cas, cette mesure est réalisée pour 26 mineures, soit près de la moitié de notre échantillon.

Il est à remarquer que, parmi ces 26 mineures, qui vont retourner chez elles avec ou sans l'aide d'une mesure éducative de milieu ouvert, pour 8 une telle solution avait été fortement déconseillée.

Le problème de la sortie de Fresnes et corollairement celui de la mesure qui doit suivre est essentiel, si l'on veut essayer de réadapter ces mineures.

La réalité est assez sombre, les éducatrices ont beaucoup de mal à faire admettre une jeune fille sortant de Fresnes dans un foyer ou un établissement souhaité. Le fait d'être passée à Fresnes marque socialement la jeune fille, même dans les milieux de rééducation, et c'est avec une très grande réticence que les établissements reçoivent ces mineures.

A cela s'ajoute le grave problème d'un équipement très insuffisant : ainsi il n'y a pas d'établissements médico-psychologiques, les cinq psychothérapies demandées n'ont pu être commencées faute de moyens...

Il arrive souvent que la proposition qui émane du rapport d'observation ne soit qu'un vœu pieux car l'établissement correspondant n'existe pas ou est unique.

On doit toutefois remarquer que, depuis 1967, l'Education surveillée a ouvert un foyer de jeunes filles réservé en priorité aux sortantes de Fresnes.

C. — REFLEXIONS EN CE QUI CONCERNE LE TRAITEMENT

Ainsi que nous le soulignons dans notre introduction, la perspective de la rééducation, et ceci particulièrement pour les filles, a une optique éducative dans un contexte de dévouement et de protection. Il nous semble qu'il y ait là une carence grave, surtout en ce qui concerne des mineures difficiles comme celles que nous rencontrons à Fresnes.

Nous avons pu constater combien la grande majorité des mineures de Fresnes ont en commun un long passé d'inadaptation bien souvent lié à des placements mal acceptés et souvent mal choisis. Le passage à Fresnes peut concrétiser d'une manière négative, toute une succession d'échecs dus à un système éducatif qui nous paraît, surtout en ce qui concerne les filles, manquer d'ouverture et où la compétence fait trop souvent défaut.

Il est certain que si la mineure ne relève pas toujours d'un traitement psychothérapique, ses traumatismes affectifs sont suffisamment importants pour que l'action éducative ait une dimension qui permette une relation à la fois authentique et profonde sans laquelle il nous paraît difficile de parler de rééducation. Pour cela, l'équipe éducative doit être très solide, avoir une connaissance de la psychologie des profondeurs qui lui permette aussi de travailler en liaison constante avec l'équipe médico-psychologique. Ceci demande pour l'éducateur un solide équilibre et une formation poussée, principalement dans le domaine de la psychologie, ainsi que la présence dans les établissements pour garçons ou filles difficiles de médecins et de psychologues, ce qui, hélas, n'est pas toujours le cas.

Bien souvent, face à ces mineures difficiles, on a tendance à réagir par une sorte de pessimisme qui n'est certes pas un moteur positif de réadaptation.

Enfin, en ce qui concerne les solutions de sortie de Fresnes pour ces mineures, on devrait disposer d'une plus grande gamme de moyens afin de n'en être pas réduits à des solutions de pis aller dans la

moitié des cas. Il faudrait une multiplication de foyers à petit effectif, allant d'un système très libéral et très tolérant pour certaines mineures difficiles, à des systèmes plus structurés pour les débiles ou certaines caractérielles. Il faudrait la possibilité de mesures extrêmement souples : appartements ou chambres en ville dans le cadre d'une mesure de milieu ouvert, toutes solutions qui, actuellement, font défaut.

Il semble bien, en règle générale, qu'une mesure éducative n'a des chances de réussite, que lorsqu'au départ, la mineure adhère à une telle mesure, en connaissance de cause ; ceci peut demander une longue préparation.

Si, de même, nous n'avons que des renseignements très parcellaires, donc inexploitable, concernant une éventuelle récurrence, il semble que ceci reste secondaire et s'inscrit dans une forme générale d'inadaptation. Si, toutefois, nous voulons essayer de chiffrer grossièrement le nombre de mineures pour lesquelles il y a une évolution « favorable » (ce qualificatif restant très artificiel), il semblerait que l'on doive retenir une proportion de deux cinquièmes.

CONCLUSION GENERALE

En terminant ce travail, il nous paraît utile de rassembler les données que nous possédons sur le problème posé par ces mineures rencontrées au S.E.S. de Fresnes.

Il s'agit en majorité d'adolescentes de 17 ans, assez rarement plus jeunes, qui ont toutes en commun le fait d'avoir commis un ou plusieurs délits. Nous avons pu constater que, dans bien des cas, cette activité délinquante n'était qu'un symptôme d'inadaptation parmi d'autres et qu'en définitive, on ne rencontrait parmi ces mineures qu'une minorité de délinquantes « vraies ».

L'arrivée à Fresnes est l'aboutissement d'une cascade de placements en général mal tolérés. L'important est d'essayer de dégager les facteurs qui ont joué dans cette succession de placements.

Ces facteurs relèvent-ils de troubles du comportement précoces de la mineure, ou peut-on les rattacher à des carences sociales, familiales, pédagogiques ?

En fait, il semble qu'au moment où nous voyons les mineures, ces facteurs interfèrent entre eux. Ce qui est peut-être le plus intéressant pour nous, c'est de savoir la manière dont l'adolescente a vécu ses placements.

Chez la plupart des mineures étudiées, tout cela ressemble à une série d'échecs qui n'ont abouti finalement qu'à un rejet de plus en plus apparent de la famille et des diverses collectivités. Ce rejet peut s'exprimer de deux manières : nous avons trouvé des adolescentes revendicatives, agressives envers le groupe social dans lequel elles n'ont pas eu leur place ; chez d'autres, ce rejet se manifeste par une importante demande d'aide jointe à un sentiment d'isolement. En fait, ces deux manières d'être ne sont que deux faces de la même constante de personnalité trouvée chez elle : leur arriération affective.

Rappelons-nous les conditions de vie de ces mineures dont le milieu familial nous est apparu le plus souvent gravement carencé. Très peu parmi elles, et peut-être aucune, n'ont pu établir avec un père ou une mère une relation affective qui leur aurait permis une adapta-

tion meilleure. Cette impossibilité, liée soit à des facteurs matériels (père, mère absente ou inconnue), soit à des facteurs psychologiques (personnalité perturbée du père ou de la mère) a laissé les mineures à un stade précoce de leur évolution.

Ne nous étonnons pas de les retrouver à 17 ans en proie à des difficultés dont elles n'arrivent pas à sortir et qui laissent cours à une dépendance par rapport à des besoins qui nous paraissent relever de la première enfance (besoin instinctuel, principe de jouissance, négation de la réalité). Ces besoins ainsi exprimés sont en fait camouflés et l'approche de ces mineures nécessite une investigation approfondie, délicate sur le plan médico-psychologique.

Nous sommes loin des méthodes employées pour la rééducation de ces jeunes filles ; trop souvent elles se sont traduites par un placement à caractère professionnel qui permettait à la mineure d'acquérir un métier, celui-ci n'étant en fait que le prétexte donné (souvent mal accepté) à cette mesure de « protection ».

En fait, telles que nous les avons perçues, ces mineures nous paraissent, pour la grande majorité d'entre elles, relever surtout d'une prise en charge psychothérapique, ce qui suppose dans chaque établissement ou service un personnel de psychologues, psychiatres et éducateurs travaillant en équipe dans le même esprit. Que peut-on dire de cette prise en charge éducative dans un milieu pénitentiaire telle qu'elle est pratiquée à Fresnes ?

Elle est un moindre mal grâce à la présence dans le cadre pénitentiaire d'éducateurs et de psychologues ; mais il n'en reste pas moins qu'une telle solution courante et satisfaisante pour bien des juges d'instruction (4 000 mineurs garçons et filles, dont certains ont moins de 15 ans, passent chaque année dans les maisons d'arrêt et dans les quartiers de mineurs) est un moyen de facilité allant à l'encontre de toute action éducative valable.

Certes, on peut nous objecter, et nous l'avons écrit dans le cours de ce travail, que pour certaines mineures rencontrées à Fresnes la solution pénitentiaire est peut-être la seule à envisager. N'est-ce pas là le constat d'échec d'un système éducatif bien souvent inadapté, et en particulier pour ces adolescentes difficiles ?

Dans la grande majorité des cas, les mineures rencontrées à Fresnes n'ont pas toléré le centre d'observation où elles sont souvent passées avant leur venue à Fresnes. De même, elles se sont rarement adaptées aux établissements de rééducation.

On peut se demander si le centre d'observation de type classique, axé sur le diagnostic et sur l'observation en groupe, répond à leurs besoins. Il nous semble que, pour ces adolescentes « difficiles », le but à attein-

dre est avant tout d'établir une relation individualisée avec la mineure, cette relation pouvant s'instaurer avec l'éducatrice, le psychologue ou le thérapeute.

Une telle relation primordiale pourrait répondre aux besoins essentiels que nous avons perçus chez ces mineures et qui se situaient à trois niveaux :

- Besoin d'une présence adulte ;
- Besoin d'une revalorisation de la personnalité ;
- Besoin de créer de nouveaux modes de relations sociales.

Assumer ces besoins suppose un équipement en personnel qualifié ayant un grand seuil de tolérance (nous pensons aux fugues en particulier) et une attitude d'esprit très libérale afin de permettre à la mineure de s'exprimer.

Cette action déboucherait sur une prise en charge en milieu ouvert qui frayerait la voie à une authentique réadaptation sociale.

Cela reviendrait finalement, et malgré tout ce qui pourrait arriver, déconcerter, décourager même, à se dire : « Il y a quand même quelque chose à faire. »

15 octobre 1968.

Table des matières

	PAGES
INTRODUCTION	3
PRESENTATION	5
CHAPITRE PREMIER. — Le quartier des mineures :	
A. — Historique	7
B. — Rôle	7
C. — Fonctionnement	8
a) Description du quartier	8
b) L'organisation intérieure	9
c) Méthode d'observation	10
D. — Mode d'incarcération ou de placement	11
E. — Conclusions	13
CHAPITRE II. — La mineure :	
A. — Approche judiciaire	15
1. — L'infraction	15
a) Récidive	15
b) Forme du délit	15
c) Nature de l'infraction	15
2. — Les antécédents au placement	17
a) Mineures ayant fait l'objet de mesures de placement avant leur venue au S.E.S. de Fresnes	18
b) Mineures ayant fait l'objet de mesures de milieu ouvert	19
c) Mineures n'ayant fait l'objet d'aucune mesure anté- rieure	19
d) Conclusion	19
B. — Approche familiale	20
1. — Composition du bloc familial	20
2. — Niveau socio-économique de la famille	21
3. — Origine ethnique	21
4. — Les parents	21
a) Le père ou le substitut paternel	21
b) La mère ou le substitut maternel	22
c) Conclusion	22
5. — Ambiance familiale	23
6. — Placements en nourrice	24
a) Placements entre la naissance et l'âge de 3 ans	24
b) Placements postérieur à l'âge de 3 ans	25
c) Conclusions	26
C. — Approche sociale	26

	PAGES
1. — La scolarité	26
a) Le niveau	26
b) Déroulement de la scolarité	26
2. — La formation professionnelle	27
a) Lien entre le niveau scolaire et la formation professionnelle	27
b) Cadre de leur formation professionnelle	27
3. — Vie professionnelle active	28
a) Mineures ayant eu une formation	28
b) Mineures n'ayant aucune formation	28
4. — Conclusion	29
D. — Approche de la personnalité	29
1. — Les ressources intellectuelles	31
2. — Les manifestations au niveau du comportement à Fresnes	31
a) Les revendicatives	32
b) Les passives	32
c) Mineures ne présentant pas de troubles particuliers	32
3. — La dominante : l'immatunité affective	33
A. — Génèse de cette immaturité	34
a) Les carences affectives graves	34
b) Le malaise affectif	34
B. — Comment se manifeste cette immaturité affective	35
a) Les fugues	35
b) Suicide	37
c) La sexualité	38
d) Conclusion	42
CHAPITRE III. — <i>Le traitement</i> :	
A. — Les pronostics	43
B. — Les mesures	44
a) Rapport entre mesure pénale et mesure éducative	44
b) Divergences entre les mesures préconisées et les mesures réalisées	45
C. — Réflexions en ce qui concerne le traitement	47
CHAPITRE IV. — <i>Que sont-elles devenues ?</i>	
A. — Mineures pour lesquelles nous n'avons aucuns renseignements	49
B. — Mineures dont nous n'avons pu suivre totalement ou partiellement l'évolution	50
a) Evolution en fonction des mesures	50
b) Evolution dans une optique chronologique	51
C. — Conclusion	53
CONCLUSION GENERALE	54
BIBLIOGRAPHIE	57